

PROTOCOLE SANITAIRE

Guide Relatif au fonctionnement de la maison des jeunes dans le contexte COVID-19

CONTEXTE

Le 16 mars 2020, la situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des écoles, collèges, lycées et accueil collectif de mineurs (ACM).

A partir du 11 mai 2020, dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement il a été décidé de rouvrir progressivement les écoles, établissements scolaires et ACM dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Pour cette troisième phase du déconfinement qui commence le 15 juin, le protocole sanitaire est assoupli en raison de la baisse du niveau de circulation du virus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants.

Le présent guide précise les modalités pratiques de fonctionnement de la maison des jeunes à compter du 22 juin 2020, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il est destiné aux jeunes inscrits et fréquentant la maison des jeunes, aux personnels d'animation ainsi qu'à l'ensemble des membres de la collectivité.

La principale évolution du protocole sanitaire concerne l'assouplissement des règles de distanciation physique dans les écoles et les collèges et donc des ACM. Les mesures pour éviter le brassage des groupes et pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles.

Le présent guide repose sur les dispositions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 et les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé.

La mise en œuvre des prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à la maison des jeunes en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs, auxquels il est demandé de porter un masque grand public, peuvent désormais entrer dans le bâtiment après nettoyage ou désinfection des mains.

Les nouvelles règles de distanciation physique

La règle indicative de surface de 4m² par jeune ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.

La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos entre les animateurs et les jeunes ainsi qu'entre les jeunes quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre jeunes d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. L'organisation d'activités à l'air libre est donc encouragée.

Document réalisé par le service municipal jeunesse de Briis-sous-Forges le 18 juin 2020 Les prescriptions du présent guide sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site briis.fr pour leur actualisation.

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans la maison des jeunes ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après les activités ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les jeunes d'un même groupe.

Du gel hydroalcoolique est à disposition dans chaque salle.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les animateurs lorsqu'ils sont à une distance d'au moins un mètre des jeunes.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

La collectivité territoriale met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les jeunes au sein de la MJVA des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans la structure.

Pour les jeunes

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- Pour les collégiens/lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire lors de leurs déplacements.
- L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. La municipalité a doté chaque Briissois(se) en masques grand public de catégorie 1 afin qu'ils puissent être fournis pour ceux qui n'en disposeraient pas.

La ventilation des locaux

L'aération des locaux est fréquente et durant au moins 15 minutes à chaque fois. Les locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des jeunes, entre chaque activité dans la salle du bas, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

La stabilité des groupes de jeunes limite le brassage des jeunes et donc une éventuelle circulation du virus. C'est pourquoi, il n'y aura pas de possibilité contrairement à d'habitude de rentrer et sortir plusieurs fois dans la même journée. Chaque sortie sera définitive pour limiter les croisements entre jeunes.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

L'arrivée et le départ des jeunes dans la maison des jeunes peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre de jeunes accueillis.

- La circulation des jeunes dans le bâtiment : les déplacements des jeunes doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque activité (en dehors du foyer et des ateliers).
- Le goûter se fera en respectant les normes sanitaires et la distanciation.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui du service entretien.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, bar) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les jeunes et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

L'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise lorsque qu'une désinfection au minimum quotidien est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

La formation, l'information et la communication

Le personnel

Le personnel de direction, les animateurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les jeunes dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des jeunes pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des activités ou dès le premier jour.

Les parents

Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- Des conditions de fonctionnement de la maison des jeunes et de l'évolution des mesures prises ;
- De leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne vienne à la maison des jeunes (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- Des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un jeune ou un personnel ;
- De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre jeune ;
- Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé ;

Les jeunes

Les jeunes bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

Les activités

Les activités doivent être organisées par petits groupes, de 12 personnes maximum encadrement compris.

Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

Les activités, y compris celles de plein air, doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité du bâtiment qui les reçoit.

Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 12 personnes, encadrants compris.

Les sorties sont autorisées dans les bibliothèques, musées, parcs et jardins ouverts, sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès à ces équipements. Le groupe en sortie ne peut rassembler plus de 12 personnes, encadrants compris.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

L'organisation de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Document réalisé par le service municipal jeunesse de Briis-sous-Forges le 18 juin 2020 Les prescriptions du présent guide sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site briis.fr pour leur actualisation.

Horaires

Jusqu'aux vacances de Juillet, les horaires seront les suivants :

Lundi : 14h – 18h30

Mardi : 14h – 18h30

Mercredi : 13h30 – 18h30

Jeudi : 14h – 18h30

Vendredi : 14h – 18h30

Samedi : 13h30 – 18h30

Contact

Si vous avez besoin de nous contacter :

Téléphone : 01 64 90 39 74

Mail : smj@briis.fr

Accès

L'accès à la Maison des jeunes se fera comme habituellement par la porte principale.

La porte sera fermée, il faudra donc frapper à la porte pour qu'un animateur vienne vous accueillir et vous faire rentrer, si le nombre de personnes présentes le permet.

Pour rappel, 10 jeunes maximums en même temps dans la structure.

La sortie se fera par la porte principale par pression sur la gâchette de sortie.

Pour rappel, toute sortie est définitive pour la journée.